



## CONJOINT COLLABORATEUR (AJOUT OU SUPPRESSION DE LA MENTION)

Le dossier sera constitué :

**De deux imprimés P2** : complétés et signés en original par le déclarant et son conjoint ou leur mandataire.  
Bien indiquer l'adresse du domicile du conjoint collaborateur.

**Des pièces justificatives suivantes :**

- ✓ uniquement pour mention d'inscription du conjoint :  
Si marié : copie acte de mariage, ou copie livret de famille.  
Si pacsé : copie du contrat de pacs ou copie de l'attestation d'inscription du pacs.
  
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé en original des deux parties.

**Coût de la formalité :**

Frais de Greffe : 48,70 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne.  
**GRATUIT pour un Micro-entrepreneur.**

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de la CCI Nord Isère, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).

**Informations :**

- Ce statut est ouvert au conjoint de l'entrepreneur individuel notamment si l'effectif de l'entreprise n'excède pas 20 salariés. Pour les autres conditions à respecter, cf. notamment articles L.121-4 et suivants et articles R.121-1 et suivants du Code de commerce.